

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 210120 019

portant sur

## RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « ÉLECTRICITÉ » LOT 14

### AVENANT N° 5

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

**VU** le marché de travaux « Électricité – Lot 14 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1, 2, 3 et 4,

**CONSIDÉRANT** que suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, l'installation du cabinet dentaire n'aura pas lieu, il est donc nécessaire d'acter la réalisation de prestations supplémentaires afin d'aménager la partie du rez-de-chaussée pour l'installation d'autres partenaires médicaux,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 5 au marché de travaux « Électricité – Lot 14 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise AGNIEL, afin d'acter la réalisation de prestations supplémentaires nécessaires pour l'aménagement du rez-de-chaussée pour l'installation de partenaires médicaux,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 1 894,00 € HT soit 2 272,80 € TTC, soit une augmentation de 1,34 % du marché initial (141 330,00 € HT)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 5, avec l'entreprise AGNIEL, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt Janvier deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.